

Le 15 décembre 2010 TTE C

1810 **Nods**
Suppression de la STEP communale et raccordement au SIEL
Crédit d'engagement pluriannuel / crédit d'objet

1 OBJET

- **Objet :** Suppression de la station d'épuration de Nods (STEP) et raccordement à la STEP du SIEL Landeron
- **Fin des travaux:** 2011
- **Auteur du proje :** Bureau d'ingénieurs Lüscher & Aeschlimann SA, Anet



2 BASES LÉGALES

- Loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0), articles 16, 16a, 17 et 17a, lettre d
- Ordonnance cantonale du 24 mars 1999 sur la protection des eaux (OPE ; RSB 821.1), articles 36e ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 COÛTS/DÉPENSES LIÉES

Coût total du projet	CHF	1 157 729.-
Dont coût à charge de la commune de Nods pouvant faire l'objet d'une subvention	CHF	824 784.-
Montant de la subvention	CHF	437 429.-
Montant déterminant du crédit selon l'art. 143 OFP	CHF	437 429.-
Dont		
- subvention ordinaire à charge du Fonds pour l'assainissement	CHF	367 111.-
- majoration en vertu de l'article 17a, lettre d LCPE	CHF	70 318.-

Récapitulation des coûts (dépenses prévisionnelles TTC, état : février 2010)

Travaux pouvant faire l'objet d'une subvention Objets selon projet de L&A N° 620 0348 de février 2010	Subvention		
	TTC [CHF]	Taux [%]	Montant [CHF]
1. Conduite Nods – Lignièrès	400 000.–		
2. Conduite Lignièrès – Le Landeron, surcoûts capacité	68 784.–		
3. Bassin de rétention STEP, sans déconstruction STEP	86 000.–		
4. BEP Marais, complément équipement	270 000.–		
Total	824 784.–	44,51	367 111.–
Majoration sur positions 1 et 2 (art. 17a, lit. d LCPE)	468 784.–	15,00	70 318.–
Total de la subvention, majoration incluse			437 429.–

Ne peuvent pas faire l'objet d'une subvention:

- les travaux de déconstruction de la STEP de Nods
- la réfection des conduites existantes.

Il s'agit de dépenses liées (art. 48, al. 1, lit. a LFP) et uniques (art. 46 LFP). Elles relèvent donc en dernier ressort de la compétence du Conseil-exécutif.

Il n'y a pas de coûts induits.

4 NATURE DU CRÉDIT/COMPTE/EXERCICE

Groupe de produits : Eaux usées et déchets (09.17.9100)

Crédit d'engagement pluriannuel (art. 50, al. 3 LFP), crédit d'objet, paiements prévisibles:

Compte/rubrique budgétaire	Exercice	Montant [CHF]
24342-562000-9100240400 OED / Fonds pour l'assainissement		
Déjà payé selon décision de l'OPED du 03.07.2000	2000	68 784.–
Solde	2011	200 000.–
	2012	168 645.–

La subvention est versée sur la base des décomptes partiels ou finaux, dans la limite des crédits disponibles. Elle est inscrite dans le budget concerné ainsi qu'au plan financier.

5 CONDITIONS

- 5.1 La subvention sera versée à la commune de Nods. La répartition des coûts et de la subvention entre celle-ci et l'Office des immeubles et des constructions du canton de Berne (OIC), conformément aux accords y relatifs passés entre les parties, relève de la compétence de la commune.
- 5.2 La personne mandatée par la bénéficiaire de la subvention pour établir le décompte des travaux pouvant faire l'objet d'une subvention attestera que ce décompte ne comprend que des dépenses se rapportant aux prestations prises en compte dans le présent arrêté et que les montants indiqués correspondent aux justificatifs de paiement. Ce faisant, les indications de l'OED de janvier 2009 relatives aux subventions du Fonds pour

l'assainissement ainsi que les conditions mentionnées au chiffre 6.4 ci-après sont déterminantes.

- 5.3 Toute modification importante du projet doit être annoncée à l'OED. Si cela se justifie, la promesse de subvention sera adaptée en conséquence.
- 5.4 La bénéficiaire de la subvention confirmera dans le délai d'un mois, au moyen du formulaire « Déclaration d'acceptation », si elle accepte la subvention et les conditions qui y sont liées.

6 DÉVELOPPEMENT

6.1 Généralités/projet

En service depuis 1971, la station d'épuration de Nods (STEP) traite les eaux usées de la commune de Nods et du Foyer d'éducation de Châtillon/La Praye (domaine du canton de Berne). Malgré un agrandissement et des mises à niveaux faits dans les années 80, elle présente aujourd'hui un évident et urgent besoin de mise aux normes. Des études comparatives menées dès 2008 ont démontré que, en termes de coûts, de performances et d'environnement, il est plus avantageux d'abandonner la STEP communale et d'épurer les eaux usées dans la STEP régionale du syndicat intercommunal d'épuration des eaux du Landeron, de Lignères et de La Neuveville (SIEL), située au Landeron. Cette mesure nécessite notamment la construction d'une conduite reliant la STEP de Nods au réseau d'assainissement de Lignères, cette localité étant raccordée à la STEP du Landeron depuis 1993 déjà. Les services concernés des cantons de Berne et Neuchâtel soutiennent le projet.

6.2 Majoration du taux de subvention

En vertu de l'article 17a, lettre d LCPE, une majoration de 15 pour cent du taux ordinaire de la subvention est accordée à titre de promotion des installations exploitées conjointement par plusieurs communes.

6.3 Décision d'autorisation de dépense de l'OPED du 3 juillet 2000

En accord avec le service de la protection de l'environnement du canton de Neuchâtel et du SIEL, l'OPED a débloqué et versé 68 784 francs pour financer l'agrandissement d'un tronçon à faible pente de la conduite reliant Lignères au Landeron. Par cette mesure, il a été possible d'assurer que la capacité hydraulique de la conduite soit suffisante pour recevoir, le cas échéant, les eaux usées de Nods et du Foyer d'éducation. Selon les conditions de cette décision, ce montant doit être ajouté au coût des travaux donnant droit à subvention et il doit être comptabilisé comme acompte déjà versé.

6.4 Adhésions au SIEL

L'adhésion de la commune de Nods au SIEL a été officialisée par la décision du 16 juin 2010 du Conseil intercommunal du SIEL portant sur la modification de son règlement général relative à cette question. Cette décision a été validée par le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel le 25 août 2010. La commune de Nods est donc aujourd'hui déjà membre du SIEL. Quant au foyer d'éducation, il sera partenaire du syndicat en vertu d'une convention que le SIEL passera avec l'OIC, agissant au nom du canton de Berne. Une convention identique a été passée en 2002 pour le raccordement de l'établissement de Saint-Jean au SIEL.

6.5 Propriété des installations

A terme, le SIEL sera propriétaire du tronçon de la conduite de raccordement allant du bassin d'eaux pluviales de Nods (BEP) compris jusqu'à la STEP du Landeron. La commune de Nods construit préalablement la conduite reliant son actuelle STEP à Lignères, adapte le bassin d'eaux pluviale aux nouvelles exigences, déconstruit la STEP de Nods tout en aménageant, dans les volumes existants, un bassin de retenue des eaux usées, et rénove les conduites existantes qui seront reprises par le SIEL. Après récep-

tion définitive des travaux au terme d'un délai de garantie de deux ans, lesdites installations deviendront gratuitement propriété du SIEL.

6.6 Crédit nécessaire/financement

Pour ce projet, l'assemblée communale de Nods a approuvé le 22 octobre 2008 un crédit brut de 1 041 000 francs et a décidé de financer sa contribution nette au projet (déduction faite de la participation de l'OIC et de la subvention versée en vertu du présent arrêté), par les fonds propres du financement spécial « maintien de la valeur des installations de l'assainissement ».

A la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Certifié exact

Le chancelier :

